



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et un et le vingt mai à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C. HUMBERT - L. CHAREYRE - T. DAUDRÉ-VIGNIER- S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER – G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX -S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - V. DIAS -A. LOZANO - L. MURRU

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23

Date de la convocation : 14 mai 2021 - Secrétaire de séance : L. MURRU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation*)

- N° 01/2021 : Travaux de modification de l'éclairage salle des fêtes demande de subventions
- N° 02/2021 : Travaux bâtiment mairie demande de subventions
- N° 03/2021 : Création d'espaces ludiques demande de subventions
- N° 04/2021 : Travaux église et cure demande de subvention
- N° 05/2021 : Travaux école Jean d'Ormesson demande de subvention
- N° 06/2021 : Tarifs annonces publicitaires dans bulletin des associations 2021
- N° 07/2021 sans objet
- N° 08/2021 : MAPA Fourniture repas en liaison froide restaurant scolaire et ALSH avenant n°1
- N° 09/2021 : Acte constitutif de la régie médiathèque
- N° 10/2021 : Crise sanitaire COVID 19 gratuité des services périscolaires communaux pour l'accueil des enfants
- N° 11/2021 : Médiathèque - Tarifs de vente de livres d'occasions
- N° 12/2021 : Consultation 2021 EGLISE DE TOUSSIEU Travaux de peintures intérieures
- N° 13/2021 : Tarifs activités périscolaires et accueil de loisirs - année scolaire 2021/2022
- N° 14/2021 : Tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021
- N° 15/2021 : Amendes de police 2021 Département du Rhône - demande de subventions pour projets de sécurisation
- N° 16/2021 : Délégation du droit de préemption à l'EPORA (Déclaration d'intention d'aliéner N°21G0020 parcelles n° 94-95 et 97 section AN)

2021-023 - COMMISSION MUNICIPALE URBANISME - Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a créé une COMMISSION URBANISME pour la durée du mandat et a désigné ses membres comme suit.

Florian MERCIER
Alain CORNOUILLER
Viviane BEDRINES
Fabienne HUMBERT
Philippe GENIER

Suite aux modifications intervenues depuis en terme de délégation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa composition.

Monsieur le Maire informe que la conseillère municipale suivante s'est portée candidate pour intégrer la commission : Laure CHAREYRE.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT

- DECIDE qu'il ne sera pas procédé à un vote à scrutin secret pour la nomination des membres de la commission Urbanisme
- DECIDE de porter à 6 le nombre de membre de la commission URBANISME
- DESIGNE Laure CHAREYRE comme membre de la commission Urbanisme et indique la composition de la commission comme suit

Laure CHAREYRE
Florian MERCIER
Alain CORNOUILLER
Viviane BEDRINES
Fabienne HUMBERT
Philippe GENIER

- AUTORISE la modification pour mise à jour de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal

2021-024 - COMMISSION MUNICIPALE SUBVENTION - Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a créé une COMMISSION SUBVENTION pour la durée du mandat et a désigné ses membres comme suit :

Laure CHAREYRE
Louis LOCATELLI
Virginie DIAS
Florian MERCIER

Suite aux modifications intervenues depuis cette date en terme de délégations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa composition. Monsieur le Maire informe que le conseiller municipal suivant s'est porté candidat pour intégrer la commission : Thomas DAUDRÉ-VIGNIER.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT

- DECIDE qu'il ne sera pas procédé à un vote à scrutin secret pour la nomination des membres de la commission Subvention
- DECIDE de porter à 5 le nombre de membre de la commission SUBVENTION
- DESIGNE Thomas DAUDRÉ-VIGNIER membre de la commission SUBVENTION et indique la composition de la commission comme suit

Thomas DAUDRÉ-VIGNIER
Laure CHAREYRE
Louis LOCATELLI
Virginie DIAS
Florian MERCIER

- AUTORISE la modification pour mise à jour de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2021-025 - CCEL – RÉVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n° 2020-10-05, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

Suite à l'analyse financière confiée aux cabinets KPMG et STRATORIAL et considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des huit communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement)	Evolution	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2021 (section de fonctionnement)
Colombier	3 694 934,00 €	+ 142 631,00 €	3 837 565,00 €
Genas	9 428 482,00 €	+ 240 961,00 €	9 669 443,00 €
Jons	451 819,00 €	+ 48 843,00 €	500 662,00 €
Pusignan	2 587 491,00 €	+ 111 131,00 €	2 698 622,00 €
St Bonnet de Mure	3 612 121,00 €	+ 141 989,00 €	3 754 110,00 €
St Laurent de Mure	2 274 976,00 €	+ 112 081,00 €	2 387 057,00 €
St Pierre de Chandieu	3 417 819,00 €	+ 120 233,00 €	3 538 052,00 €
Toussieu	883 506,00 €	+ 82 131,00 €	965 637,00 €
total	26 351 148,00 €	+ 1 000 000,00 €	27 351 148,00 €

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI. Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ces communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu la délibération N°2021-03-17b du Conseil Communautaire de la CCEL du 16 mars 2021,

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2021-026 - CONVENTION RELATIVE Á LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DANS UNE CLASSE ULIS (SAINT SYMPHORIEN D'OZON)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la scolarisation pour l'année scolaire 2020/2021 d'un enfant domicilié à TOUSSIEU au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-Ecole) à Saint Symphorien d'Ozon. Dans ce cadre une convention de participation aux frais de scolarisation de cet enfant est établie entre la Commune de TOUSSIEU et celle de SAINT SYMPHORIEN D'OZON afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de scolarité.

Cette participation comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives et aux charges liées à la mise à disposition des bâtiments.

Pour l'année scolaire 2020/2021, cette participation a été fixée à 375,95 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation au sein d'une classe pour l'inclusion scolaire avec la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.
- DIT que la somme de 375,95 € est prévue au budget chapitre 65 article 65541.

2021-027 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR INSTALLATION D'UN ABRIBUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département du Rhône fixant les modalités d'installation, de maintenance, d'entretien d'un abribus RD149 Route de Givors qui est propriété du Département.

2021-028 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU POUR ENTRETIEN DU ROND-POINT DU CHEVAL BLANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint Pierre de Chandieu afin de pouvoir appeler le remboursement annuel du coût d'entretien des espaces verts sur le giratoire « Cheval Blanc ».

2021-029 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU POUR INTERVENTIONS CONJOINTES DES POLICES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint Pierre de Chandieu précisant les modalités d'intervention respectives des polices municipales sur le territoire de la Commune voisine dans le cadre du contrôle routier pour le poids lourds RD149 et RD147E.

2021-030 – ISOLATION THERMIQUE D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE PAR L'EXTÉRIEUR Approbation du projet et du plan de financement - Demande de subvention auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021 part rénovation énergétique)

Dans le cadre du dispositif CRTE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la *DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2021 – Part Rénovation énergétique (DSIL 2021)*.

Monsieur le Maire présente le projet d'isolation par l'extérieur d'un bâtiment de l'école Jean d'Ormesson.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles	Montant	RECETTES	Demande sollicitée	Montant	Taux
Descriptif	€ HT		auprès de	€	
Travaux			ETAT DSIL 2021		
Isolation thermique par l'extérieur	70 000€	SUBVENTION	Part rénovation énergétique	56 000 €	80%
		Autofinancement COMMUNE		14 000 €	20%
TOTAL DEPENSES HT	70 000 €	TOTAL RECETTES HT		70 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant et joint en annexe.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «part rénovation énergétique » une subvention de **56 000 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-031 – RÉNOVATION DES ARMOIRES DE COMMANDES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - Approbation du projet et du plan de financement - Demande de subvention auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021 part rénovation énergétique)

Dans le cadre du dispositif CRTE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la *DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2021 – Part Rénovation énergétique (DSIL 2021)*.

Monsieur le Maire présente le projet qui ferait l'objet d'un accompagnement par le SYDER :

Descriptif de l'opération :

30 armoires de commande ont besoin d'être rénovées et équipées d'horloge astronomique afin d'éviter des consommations inutiles.

642 sur 757 luminaires ont besoin d'être remplacés pour optimiser les consommations et réduire la pollution lumineuse

12 337 ml de réseaux souterrains sont à remplacer et 675 ml de réseaux aériens.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES <i>prévisionnelles</i> Descriptif	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée <i>auprès de</i>	Montant €	Taux
TRAVAUX	448 222€	SUBVENTION	DSIL 2021 « part rénovation énergétique »	358 577 €	80%
		Autofinancement COMMUNE		89 845 €	20%
TOTAL DEPENSES HT	448 222 €	TOTAL RECETTES HT		448 222€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «part rénovation énergétique» une subvention de 358 577 €.
- **DE MANDATER** LE SYDER pour accompagner la Commune sur ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-032 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENT RESTAURANT SCOLAIRE
Approbation du projet et du plan de financement - Demande de subvention auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la *DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 20201 – DSIL Classique)*.

Le projet s'articule avec le CRTE, pilier transition écologique et consiste en la pose d'une installation photovoltaïque de 36kWc sur un bâtiment existant pour une production d'électricité renouvelable s'intégrant dans la PCAET de la CCEL.

Monsieur le Maire précise que le SYDER accompagnerait la Commune dans la conduite de ce projet.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles Descriptif	Montant € HT
Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire (travaux, monitoring, contrôle conformité, ingénierie SYDER..)	50 000 €
TOTAL DEPENSES HT	50 000 €

RECETTES	Demande sollicitée auprès de	Montant €	Taux
SUBVENTION	ETAT DSIL 2021	40 000 €	80 %
COMMUNE	Autofinancement	10 000 €	20%
TOTAL RECETTES HT		50 000 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «DSIL classique» une subvention de 40 000 €.
- **DE MANDATER** LE SYDER POUR ACCOMPAGNER CE PROJET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-033 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENT SERVICE TECHNIQUE
Approbation du projet et du plan de financement - Demandes de subvention auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021 classique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 20201 – DSIL Classique).

Le projet s'articule avec le CRTE, pilier transition écologique et consiste en la pose d'une installation photovoltaïque de 36kWc sur un bâtiment existant pour une production d'électricité renouvelable s'intégrant dans la PCAET de la CCEL.

Monsieur le Maire précise que le SYDER accompagnerait la Commune dans la conduite de ce projet

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles Descriptif	Montant € HT
Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services technique (travaux, monitoring, contrôle conformité, ingénierie SYDER..)	60 000 €
TOTAL DEPENSES HT	60 000 €

RECETTES	Demande sollicitée auprès de	Montant €	Taux
SUBVENTION	ETAT DSIL 2021	48 000 €	80 %
COMMUNE	Autofinancement	12 000 €	20%
TOTAL RECETTES HT		60 000 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «DSIL classique» une subvention de 48 000 €.
- **DE MANDATER** LE SYDER POUR ACCOMPAGNER CE PROJET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-034 - GESTION RATIONNELLE DE L'EAU PLUVIALE – RÉCUPÉRATION DES EAUX DE TOITURE
Approbation du projet et du plan de financement - Demandes de subvention auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021) et du Département du Rhône

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a été positionné par la Commune dans la CRTE et rappelle qu'il avait donné lieu à une présentation lors du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

Il informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2021) et par le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial « Appel à projets des collectivités 2021 ».

Le projet consiste en la création d'une réserve d'eau pluviale de 22 m³ et en la transformation des arrosages existants de type asperseurs par des installations en goutte à gouttes. Il prévoit également l'installation d'une programmation sur l'arroseur du stade pour un arrosage programmé sur les horaires autorisés en période de restriction

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée auprès de	Montant €	Taux
Travaux					
Installation d'une cuve enterrée, modification du système d'arrosage ...	31 056 €	SUBVENTION	ETAT DSIL 2021	15 528 €	50%
		SUBVENTION	DEPARTEMENT Appel à projets 2021	7 764 €	25%
		Autofinancement COMMUNE		7 764 €	25%
TOTAL DEPENSES HT	31 056 €	TOTAL RECETTES HT		31 056 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2021 chapitre 23 article 2313 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «DSIL classique» une subvention de 15 528 €.
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial au titre de la priorité «eau pluviale» une subvention de 7 764 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-035 - GESTION RATIONNELLE DE L'EAU PLUVIALE - Mare rue du 12 juillet Approbation du projet et du plan de financement - Demandes de subventions auprès de l'Etat (CRTE / DSIL 2021) et du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a été positionné par la Commune dans la CRTE et rappelle qu'il avait donné lieu à une présentation lors du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

Il informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 2021) et par le Département du Rhône dans le cadre du Partenariat territorial «Appel à projets des collectivités 2021».

Le projet consiste en l'optimisation de la gestion du recueil des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles Descriptif	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée auprès de	Montant €	Taux
Travaux Curage, confortement des berges	20 000 €	SUBVENTION	ETAT - DSIL 2021	10 000 €	50%
		SUBVENTION	DEPARTEMENT Appel à projets 2021	5 000 €	25%
		Autofinancement COMMUNE		5 000 €	25%
TOTAL DEPENSES HT	20 000 €	TOTAL RECETTES HT		20 000 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2021 chapitre 23 article 2313 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «DSIL classique» une subvention de 10 000 €.
- **DE SOLLICITER** auprès du Département du Rhône dans la cadre du Partenariat territorial au titre de la priorité «eau pluviale» une subvention de 5 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-036 ACCESSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - SALLE DU STADE - Approbation du projet et du plan de financement - Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet avait donné lieu à une présentation lors du Conseil Municipal du 11 mars 2021. Il consiste à la mise en accessibilité de la salle du stade qui est un équipement ouvert à différents publics et qui va être utilisés comme bureaux de vote lors des prochains scrutins électoraux de juin 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par l'Etat dans le cadre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL 20201 – DSIL Classique).

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES prévisionnelles Descriptif	Montant € HT	RECETTES	Demande sollicitée auprès de	Montant €	Taux
Travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment communal	8 000 €	SUBVENTION	ETAT DSIL 2021	6 400 €	80 %
		COMMUNE	Autofinancement	1 600 €	20%
TOTAL DEPENSES HT	8 000 €	TOTAL RECETTES HT		8 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2021 chapitre 23 article 2312 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 «DSIL classique» une subvention de 6 400 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tous les documents permettant de mobiliser lesdits financements.

2021-037 VIDEO PROTECTION Approbation du projet et du plan de financement - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire présente le projet de vidéo protection et informe le Conseil Municipal d'une possibilité de financement par la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du soutien pour la sécurisation des espaces publics.

Le projet porte sur l'extension du système existant

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement du projet comme suit :

MISE EN PLACE ET EXTENSION D'UN SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION URBAINE				
DEPENSES en € TH	Montant	RECETTES en € HT	Montant	en %
Travaux d'extension du système de vidéo protection (assistance maîtrise d'ouvrage, déploiement de l'extension du système existant)	100 000€	Subvention REGION ARA	50 000 €	50%
		Autofinancement Commune	50 000 €	50%
TOTAL DEPENSES	100 000 €	TOTAL RECETTES	100 000 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits à la section investissement du budget 2021 chapitre 23 article 2312 de la Commune de TOUSSIEU
- **DE SOLLICITER** au titre de l'intervention régionale une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches permettant de mobiliser lesdits financements.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 451 jurés qui doivent composer pour l'année 2022 la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises du département du Rhône,

Considérant que, le nombre de jurés pour la liste annuelle étant réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, il doit y avoir un juré pour 1 300 habitants pour le ressort de la Cour d'Assises du département.

Considérant que, pour la Commune de Toussieu, le nombre de jurés a été fixé à 3, qu'il y a lieu de désigner un nombre triple, **soit 9 noms**, parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans, les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1998 devant être écartés,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises lors de la réunion publique du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Entendu cet exposé, le conseil Municipal procède à la désignation des jurés.

Ordre du tirage	N° d'électeur / bureau		NOM Prénom
1	491	1	FRIZZO Nathalie Ep LHUILIER
2	905	2	TOUIL Lahouaria Ep DAHOUN
3	001	2	ABDELKASSA Lemajide
4	860	2	NAVARRO Séverine
5	1054	1	SAEED Sarah
6	1135	1	TERRY Jean
7	539	1	GILIBERT René
8	316	1	COSSEY Pierre
9	224	2	CUBEAU ROUSSEAU Benjamin

Clôture de séance : 21h00

Le Maire,


Paul VIDAL

